

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 15 JANVIER 2024

N° 2024-12 EHPAD LES ERABLES A ST PROUANT – DEVOIEMENT RESEAU CUIVRE ORANGE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.5 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019-250 du 24 juillet 2019 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale communautaire »,

Vu la délibération n°2023-365 du 27 septembre 2023 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Erables par le CIAS à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant la nécessité d'établir un dévoiement du réseau cuivre dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'EHPAD les Erables et notamment de construction de bâtiments,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de signer le devis de l'entreprise Orange, qui a la charge de la gestion du réseau, pour un montant de 2 190.63 € H.T., soit 2 628.76 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 15/01/2024

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240115-2024_12-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 15 Janvier 2024

Pour copie conforme,

La Présidente de la Communauté de communes

Isabelle MOINET

Mandataire du Maître d'Ouvrage, le CIAS